

**Arrêté de l'Exécutif modifiant l'arrêté ministériel du 23 août 1974 d'application de l'arrêté royal relatif à la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture**

**A.E. 02-12-1982**

**M.B. 26-02-1983**

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu la directive du Conseil, n° 72/161/CEE, du 17 avril 1972, concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, modifiée par la directive du Conseil, n° 81/529/CEE, du 30 juin 1981;

Vu l'arrêté royal du 23 août 1974 relatif à la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, modifié par les arrêtés royaux des 12 janvier 1975, 30 octobre 1975 et 17 février 1978 et par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 décembre 1982;

Vu l'avis du Conseil d'Etat,

Arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'arrêté ministériel du 23 août 1974 d'application de l'arrêté royal du 23 août 1974 relatif à la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, il est inséré un article 9bis rédigé comme suit :

Article 9bis. En ce qui concerne la formation des dirigeants et des gérants de coopératives, les programmes d'activités de formation peuvent déroger aux articles 2 à 9.

Pour être agréés, ces programmes doivent poursuivre un des buts suivants :

1° la création de groupements de producteurs et de leurs unions, prévus par le règlement du Conseil, n° 1360/78/CEE, du 19 juin 1978 concernant les groupements de producteurs et leurs unions;

2° la mise en oeuvre des programmes prévus par le règlement du Conseil, n° 355/77/CEE, du 15 février 1977 concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles, modifié par le règlement du Conseil, n° 1361/78/CEE, du 19 juin 1978.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il est publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 2 décembre 1982.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

Ph. MOUREAUX

